



# PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

*Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire*



Centre  
de services scolaire  
des Sommets

Québec 

# Introduction

---

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

## Intimidation ou violence?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à <b>CARACTÈRE RÉPÉTITIF</b> , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' <b>inégalité des rapports de force</b> entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des <b>sentiments de détresse</b> et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute <b>MANIFESTATION DE FORCE</b> , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

\*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

**Nom de l'école :** Plein-Coeur

**Nom de la direction :** Danny Duperron

**Niveau d'enseignement :** Préscolaire  Primaire  Secondaire  FP / FGA  **Nombre d'élèves :** 298

**Autres caractéristiques :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Valeurs identifiées dans le projet éducatif :** Bienveillance, Dépassement de soi, Respect de l'environnement

**Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :** Maintenir des milieux de vie sains, sécuritaires et proactifs dans la lutte contre la violence et la radicalisation

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

**Membres du comité** (art. 96.12) :

- Danny Duperron, Directeur
- Chloé Massé-Grégoire, agente de réadaptation
- Anthony Jeanson, professeur 1<sup>er</sup> cycle
- Cliquez ici pour entrer du texte.

**Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité** (art. 96.12) : Cliquez ici pour entrer du texte.

**Nom de l'intervenant-pivot de l'école :** Chloé Massé-Grégoire

**Mandats du comité :**

- Assurer un suivi des objectifs et ajuster les moyens et actions
- Communiquer les objectifs et moyens aux membres du personnel
- S'assurer de l'application des moyens et actions
- Cliquez ici pour entrer du texte.

**Dates des rencontres du comité :**

2022-12-08

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer une date.

## LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

### 1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

*Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).*

#### **Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :**

Sondage sur la violence et l'intimidation distribué à 116 élèves.

**Constats dégagés lors de l'analyse de la situation** (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Tirés du sondage passé au mois d'octobre 2022 :

**116 répondants de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> année.**

- 85% des élèves se sentent en sécurité à l'école (91% en mai 2019 et 85% en novembre 2021). +
- 38% des élèves trouvent que les moyens mis en place dans l'école sont bons.
- 12% des élèves trouvent que les moyens mis en place ne servent à rien.
- 15% des élèves ne sont pas à l'aise d'utiliser les moyens mis en place.
- 12% des élèves n'utilisent pas les moyens mis en place.
- 44% des élèves affirment que les adultes interviennent quand ils sont témoins d'acte de violence dans la classe (verbale, physique, social, électronique ou à caractère sexuel).
- 41% des élèves affirment que les adultes interviennent quand ils sont témoins d'acte de violence en dehors de la classe (verbale, physique, social, électronique ou à caractère sexuel).
- 24 élèves (21%) affirment avoir subi de la violence au cours des 4 dernières semaines (violence verbale, physique, sociale, électronique ou à caractère sexuel) (29% en 2021)

**Parmi les 24 élèves ayant répondu avoir subi de la violence au cours des 4 dernières semaines :**

- 6% des élèves affirment subir de la violence verbale à tous les jours ou presque. (4% en 2021) -
- 3% des élèves affirment subir de la violence électronique à tous les jours ou presque. (3% en 2021) =

- 44% des élèves affirment connaître les moyens mis en place dans l'école pour signaler les situations de violence (57% en novembre 2021) -
- 85% affirment avoir subi de la violence durant les récréations.
- 46% affirment avoir subi de la violence durant l'heure du dîner.
- 23% affirment avoir subi de la violence après l'école ou le soir.
- 15% affirment avoir subi de la violence dans l'autobus scolaire.
- 54% affirment avoir subi de la violence par un ou des élèves de leur classe.
- 69% affirment avoir subi de la violence par un ou des élèves d'une autre classe et du même groupe d'âge.
- 31% affirment avoir subi de la violence par un ou des élèves d'une autre classe, mais plus vieux qu'eux.
- 75% des élèves affirment être à l'aise d'en discuter avec un adulte (parent et personnel scolaire).
- 27% des élèves affirment ne pas être à l'aise d'en parler à un adulte (parent et personnel scolaire) *Raisons évoquées : Gêne, banalise, situation personnelle, crainte d'empirer le problème, honte, blagues entre amis, impression de « stooler », ...*

#### Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Augmenter le sentiment de sécurité à l'école (95%) – *Actuellement à 85%*.
- Augmenter le % d'élèves qui affirment être à l'aise de discuter avec un ou des adultes s'ils rencontrent un problème personnel (85%) – *Actuellement à 75%*.
- Augmenter le % d'élèves qui affirment connaître les moyens mis en place pour dénoncer les cas de violence (60%) – *Actuellement à 44%*.
- Augmenter le nombre d'élèves qui affirment que les adultes interviennent quand ils sont témoin de violence (60%) – *Actuellement à 44%*.
- Maintenir à 15% ou moins les comportements de violence qui surviennent dans l'autobus.
- Réduire à 70% les comportements de violence qui surviennent durant les récréations – *Actuellement à 85%*.
- Réduire à 30% les comportements de violence qui surviennent durant l'heure du dîner – *Actuellement à 46%*.

## 2. MESURES DE PRÉVENTION

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).*

*Élaborer deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.*

Exemple : **diminuer de 20 %** le nombre de situations de **violence physique vécue** par les **élèves du 3<sup>e</sup> cycle**, d'ici **juin 20\_\_**.

<p><b>Objectif 1 : Informer l'ensemble des élèves, des parents et du personnel de la tolérance zéro face à la violence et à l'intimidation.</b></p>		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Rencontre avec les élèves et le personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revenir sur le code de vie à chaque début d'année et sur la démarche d'intervention (SCP).</li> <li>- Présentation des résultats du questionnaire aux membres du personnel.</li> <li>- Information envoyée aux parents liée au mandat du comité PLVI.</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignant</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ Psychoéducatrice</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Passation d'un questionnaire (sondage) sur le sentiment de sécurité (violence et intimidation)</li> </ul>	Clientèle-cible <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Psychoéducatrice</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réviser la politique de l'école et la rendre publique</li> </ul>	Clientèle-cible <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignant</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ Psychoéducatrice</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Remise du formulaire de signalement à tous les élèves, leurs parents et aux membres du personnel</b> dès le début de l'année scolaire (rencontre de parents, assemblée générale des parents)</li> </ul>	Clientèle-Cible <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignant</li> </ul>	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input checked="" type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Application de la démarche d'intervention liée au code de vie</li> </ul>	Clientèle-cible <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ Psychoéducation</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Capsules d'information PLVI dans certains communiqués mensuels</b> à l'intention des parents pour qu'ils puissent mieux comprendre ce qui se vit à l'école face à la lutte à l'intimidation et à la violence et pour mieux accompagner leur enfant face à des comportements violents (quoi faire, quoi ne pas faire...) et remise d'un dépliant d'information sur l'intimidation à tous les parents par l'agenda de l'enfant.</li> </ul>	Clientèle-cible <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Direction</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<p><b>Objectif 2 : Augmenter la bienveillance entre élèves et avec les adultes qui entourent les élèves.</b></p>		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formation à tous les élèves de l'école sur les différents termes liés à la violence et à l'intimidation (différence entre rapporter et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enseignants</li> <li>▪ Psychoéducateur – sous-</li> </ul>	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

<p>dénoncer, entre conflit et intimidation et clarifier les rôles de chacun). Prévoir des activités planifiées où tous devront les enseigner au même moment.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir et alimenter la bienveillance dans l'école (défis mensuels, comité, impliquer les élèves dans certaines décisions, semaine de la bienveillance...)</li> <li>▪ Mise en place d'une zone de chamaillage pour une partie de l'année afin de répondre principalement au besoin de nos garçons.</li> <li>▪ Mise en place sur trois ans du programme « soutien au comportement positif ».</li> </ul> <p>▪ <b>Chaque classe, du préscolaire à la sixième année, aura un atelier lié à la bienveillance</b> (communication positive, affirmation de soi, façon de s'adresser aux autres (envers les amis et les intervenants...)) (enseignement par cycle).</p> <p>▪ Une présentation de la démarche de résolution de conflits (dans le cadre de SCP) est faite à chaque classe de l'école (ex : zone pacifique).</p>	<p>comité SCP (planification)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Psychoéducateur- sous-comité SCP <input type="checkbox"/> À poursuivre <input checked="" type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ comité SCP</li> <li>▪ Direction <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</li> <li>▪ Psychoéducateur</li> <li>▪ Enseignants</li> <li>▪ Surveillants</li> <li>▪ Éducatrices</li> <li>▪ Service de garde</li> <li>▪ Psychoéducateur (Préparation et animation) <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</li> <li>▪ Enseignants (réinvestissement)</li> <li>▪ Psychoéducateur (Préparation et animation) <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</li> <li>▪ Enseignants (réinvestissement)</li> </ul>
<p><b>Objectif 3 : Diminuer les situations de violence et d'intimidation</b></p>	<p>Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre</p>
<p>Moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Agir en prévention par la formation des élèves et du personnel.</li> <li>▪ Suivi d'élèves autant intimidés qu'intimidateurs dès qu'une situation d'intimidation est confirmée.</li> <li>▪ Rencontres individuelles avec chaque élève d'une classe, au besoin, pour leur permettre de nommer s'ils vivent des situations de violence ou d'intimidation ou s'ils en ont été témoin. Assurer un suivi des dénonciations s'il y a lieu.</li> <li>▪ Dossards pour les adultes à l'extérieur.</li> </ul>	<p>Clientèle-cible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Psychoéducateur <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</li> <li>▪ Personne-ressource</li> <li>▪ Enseignants</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ Psychoéducateur <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</li> <li>▪ Direction</li> <li>▪ Psychoéducateur <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</li> <li>▪ Surveillants d'élèves <input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer</li> </ul> <p>Appréciation</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mise en place d'un plan d'action pour les situations qui le nécessitent. Concertation entre les membres de l'équipe-école, les partenaires et parents concernés.</li> <li>▪ Programme « Vers le Pacifique » au premier cycle.</li> <li>▪ Enseignement explicite des attentes comportementales dans l'autobus.</li> <li>▪ Formation aux élèves sur « Gang de choix » pour tous les élèves de 6e année et leur enseignante.</li> <li>▪ Informer les élèves des différents moyens pour effectuer un signalement ou une plainte (de manière confidentielle ou non) : (ex : journal intime, moments où les élèves peuvent écrire et signaler...)</li> <li>▪ Mise en place d'une démarche claire lors d'une dénonciation (Valoriser les élèves qui aident un ou d'autres élèves victimes, interventions possibles, façons d'accueillir les élèves qui dénoncent, communication de l'information...)</li> </ul>	(incluant enseignants et TES)			
	▪ Psychoéducateur	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	▪ Direction			
	▪ TES			
	▪ Enseignants			
	▪ Enseignants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	▪ Enseignants	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	▪ Chauffeur d'autobus			
	▪ Psychoéducateur	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
	▪ Enseignants			
▪ Surveillants				
▪ L'ensemble du personnel	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Psychoéducateur	<input checked="" type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer	
▪ Enseignants				

### Autres mesures de prévention universelle :

Ex. : LIP, art 76, art. 18.1 et art. 96.21

Programme du soutien au comportement positif.

### Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

Mise en place du palier 2 d'intervention en lien avec le programme du soutien au comportement positif.

### 3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).*

#### **Modalités prévues pour impliquer les parents :**

Cliquez ici pour entrer du texte.

*Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).*

*Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).*

#### **Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :**

- Appel tous les parents concernés afin de les informer de la situation.
- Au besoin, rencontre avec la direction, le psychoéducateur, l'enseignant et/ou le TES.

#### **Diffusion :**

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : **Diffusion sur le site Internet de l'école**
- Date : **Après adoption au conseil d'établissement**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Information aux membres du conseil d'établissement et/ou par l'intermédiaire du communiqué aux parents
- Date : janvier ou février

# LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

## 4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

*Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).*

*Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.*

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Un formulaire de dénonciation sera offert et présenté aux élèves ainsi qu'à leurs parents. Ce même formulaire est accessible via la page Internet de l'école.

## 5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

*Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).*

Actions à prendre par l'adulte témoin :

1. Mesures préventives appliqués.
2. Rencontre immédiate avec les élèves et/ou adultes concernés afin d'avoir une meilleure connaissance de la situation et de confirmer s'il s'agit vraiment d'un acte de violence ou d'intimidation. (TES, psychoéducateur ou direction).
3. Signaler la situation aux parents.
4. Application du protocole s'il y a lieu.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement.
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur).
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation.
4. Contacter les parents pour les informer de la situation.
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement.
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées.
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk).
8. Assurer un suivi hebdomadaire tant auprès de la victime que des élèves qui ont participé à l'intimidation (pour au moins 4 à 6 semaines).

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 6. CONFIDENTIALITÉ

*Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).*

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

*Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).*

L'application des mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence**, et de la **légalité** des gestes posé.

### ACTIONS INCONTOURNABLES À METTRE EN PLACE

#### ❖ Mesures de soutien pour l'élève victime

- Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions
- Mettre en place les modalités nécessaires pour la sécurité de l'élève victime au besoin
- Impliquer les parents
- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention s'il y a lieu
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) s'il y a lieu
- Assurer le suivi pour s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu :

Cliquez ici pour entrer du texte.

### **Mesures de soutien pour l'élève auteur**

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Convenir des actions pour mettre fin à la situation
- Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) s'il y a lieu
- Assurer le suivi pour s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

### **❖ Mesures de soutien pour l'élève témoin**

- Rencontre avec l'intervenant scolaire
- Référer au besoin pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...)
- Référence aux ressources professionnelles de l'école
- Rédiger un plan d'intervention s'il y a lieu
- Référer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) s'il y a lieu
- Assurer le suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas
- Actions spécifiques de votre milieu

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

*Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).*

La gravité des actes d'intimidation et de violence se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance, leur contexte et leur effet sur les élèves qui en sont victimes.

**Les interventions à mettre en place, selon l'analyse et la gravité du geste posé, pourraient se définir comme suit :**

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunautaire du Service de police (atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Suspension externe
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques du votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## 9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

*Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).*

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement.
- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaïk) pour clore la situation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

\* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76)

- Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

\* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art. 75.1) : 2023-02-16

\* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

\* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_